

Province de Québec
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Objet : Règlement # 411 – Rémunération des élus; avis public

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux contribuables de la Municipalité que :

- Conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.Q.R., T-11.001) qu'un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2012 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.
- Ce projet de règlement propose d'abroger les dispositions du règlement # 393 relatif à la rémunération des élus et d'établir les règles applicables à la dite rémunération et aux rémunérations additionnelles pour les années 2012 et suivantes notamment :
 1. pour l'année 2012, que la rémunération de base pour le maire est de 14 592\$ et pour chacun des conseillers de 4 864\$;
 2. qu'une prime de 30\$ par événement soit versé au maire suppléant lorsqu'il remplace le maire à des activités;
 3. qu'une prime de comité de 25\$ par présence sera versée à chaque conseiller membre de comité;
 4. que l'indexation appliquée à la rémunération de base sera égale au pourcentage consenti aux salariés syndiqués dans le cadre des différentes conventions collectives de travail intervenues entre le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover – CSN et la Municipalité;
 5. que ces dispositions seront rétroactives au 1^{er} janvier 2012.
- Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu **lundi le 5 mars 2012 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville** située au 4055 Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 7 février 2012.

Signé:

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier